



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2014 à 20 h 30

L'an deux mille quatorze le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, M. Fabrice ANGELOT, M Christophe BRUN, M. Jérémy GRANDJEAN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.

Absentes excusées : Mme Christine AUCEL pouvoir à Madame Sylviane BOUCHARD, Mme Magalie FANTON pouvoir à Madame Isabelle BERNARD.

Madame Marie-Hélène MORETEAU est élue secrétaire de séance

Après approbation du compte-rendu de séance du 15 juillet 2014 à l'unanimité, Monsieur Éric GAILLARD demande aux membres du conseil municipal leur accord pour remettre à l'ordre du jour le point concernant la demande de subvention pour le diagnostic du réseau d'assainissement afin de compléter la délibération prise en réunion du 15 juillet 2014. Demande acceptée à l'unanimité.

Puis il passe à l'ordre du jour.

Suppression d'un poste d'ATSEM suivie d'une création suite à l'augmentation du temps de travail - Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Le Maire explique que l'application des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre qui oblige, notamment, l'ouverture de l'école le mercredi matin, et la surveillance des enfants pendant les « TAP » de 15 h 45 à 16 h 30 engendre des heures de travail supplémentaires pour l'ATSEM.

Il propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'ATSEM pour le passer de 25 h 30 à 29 h 30.

Ce qui se traduira par la suppression du poste à 25 h 30 et la création d'un poste à 29 h 30. Il précise que le Comité Technique Paritaire saisi préalablement à la décision du conseil, a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi et à la modification du temps de travail de Madame SEURAT. Proposition acceptée à l'unanimité moins une abstention de Monsieur Christian SEURAT.

Attribution d'une indemnité au receveur d'Ambérieu-en-Bugey

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accorde l'indemnité de conseil, au taux de 100 %, à Monsieur Alain JANDOT, receveur municipal d'Ambérieu en Bugey.

Adhésion de la Commune au relais d'assistantes maternelles itinérant « Les petits mômes »

Madame Isabelle BERNARD propose que la commune de Saint Maurice de Rémens adhère au Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant (RAMI) « Les petits mômes », qui regroupe les communes d'Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres et Saint Denis en Bugey.

À ce jour le RAMI compte plus de 120 assistantes maternelles.

Une animatrice intervient régulièrement pour animer des ateliers avec les enfants sous la responsabilité des assistantes maternelles, elle peut également apporter des informations, écouter et répondre à leurs questionnements et rencontrer les parents.

Le coût de l'adhésion est de 2.43 € par habitant. (Année 2014)

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'adhésion de la commune au RAMI qui interviendra au 1^{er} janvier 2015.

Ancien local de la Poste – Bail à Madame Edwige LEITE, infirmière

Le local communal loué par « La Poste » sera disponible à la location au 1^{er} octobre 2014. Madame Edwige LEITE, infirmière libérale a fait une demande en mairie pour le louer afin d'y installer son cabinet.

Ce local n'est plus occupé depuis de nombreuses années et nécessite des travaux de remise en état.

Monsieur le Maire propose qu'une partie soit effectuée par la commune, (remplacement de la porte d'entrée et pose d'un sol plastique) et que le rafraichissement des pièces, nettoyage et peinture soit pris en charge par le futur locataire.

Il demande également au conseil de l'autoriser à signer, le cas échéant, tout avenant au bail relatif à la modification de la composition du cabinet infirmier.

Le conseil municipal à l'unanimité, moins une abstention de Madame BOUCHARD, donne son accord pour louer le local à Madame LEITE à compter du 1^{er} novembre 2014 moyennant un loyer mensuel de 300 €. Compte tenu de son état, il décide que le loyer du mois de novembre ne sera pas réclamé en contrepartie Madame LEITE devra s'engager à effectuer des travaux de rafraichissement, nettoyage et remise en peinture des murs et plafonds.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants qui a été transmise au directeur départemental des finances publiques pour nomination.

12 d'entre eux seront choisis pour siéger à la commission communale des impôts qui se réunira une fois par an et dont la durée de vie est équivalente à la durée du mandat du conseil municipal.

Décisions modificatives

Sur le budget assainissement : 74 € sont ajoutés en dépense et en recette pour les amortissements.

Sur le budget de l'eau : 1 € est ajouté pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Sur le budget de la commune : une somme de 1800 € avait été provisionnée au budget primitif pour le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales (FPIC).

La notification des sommes réellement dues fait apparaître un montant de 3176 €, (1720 € en 2013). 1376 € seront prélevés sur les dépenses imprévues pour régler cette dépense.

Créances éteintes

Monsieur JANDOT, trésorier d'Ambérieu-en-Bugey a fait parvenir à la commune deux états de créances éteintes qui concernent les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Madame BOUCHARD explique que la famille concernée a réglé sa facture d'eau de 2013 mais que des sommes restaient à régler sur 2012. La famille ayant bénéficié à l'époque, d'un dossier de surendettement, et ayant respecté l'échéancier, la moitié de ses dettes est effacée. Soit 41.86 € sur le budget de l'eau et 120.25 €. sur le budget de l'assainissement. La commune doit régulariser cette annulation de créance d'un point de vue comptable.

Signature de contrat avec les bénévoles dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires)

Dans le cadre des TAP, des personnes bénévoles sont amenées à intervenir gracieusement pour organiser des activités culturelles, sportives ou de loisirs. Dans le cadre de ces interventions, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec elles une convention fixant les objectifs pédagogiques, les conditions de mise en œuvre des activités et les responsabilités de chacun.

Diagnostic du réseau d'assainissement - Aides du Département et de l'agence de l'eau

Monsieur le maire explique que lors de la dernière séance du conseil municipal une délibération avait été prise pour autoriser le maire à demander des subventions pour la réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement et l'établissement du zonage d'assainissement.

Suite au dépôt du dossier, le Conseil Général demande une délibération complémentaire qui l'autorise à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune de Saint Maurice de Rémens et à la lui reverser.

Le montant global de l'opération s'élève à 62 165 € HT. Elle comprend :

Le dégagement et la mise à la cote des tampons, l'inspection télévisuelle des réseaux, le diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune et de Martinaz, l'établissement des plans informatisés des réseaux, la programmation des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration et du déversoir d'orage, l'établissement du zonage d'assainissement de la commune pour l'élaboration du PLU.

Le coût à supporter par la commune déduction faite des subventions devrait être de 30 %.

Informations diverses :

Relevé des compteurs d'eau : du 29 septembre au 10 octobre. Merci de faciliter l'accès à votre compteur.

Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015.

Une seule candidature ayant été reçue en mairie, Madame Andrée DUFOUR sera chargée du recensement.

Coupes de bois : Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie avant le 31 octobre. Le prix de la coupe reste inchangé, 40 €.

Site internet de la commune : Monsieur Eddy LABBE, chargé de sa création informe l'assemblée que le site est bien avancé et devrait être opérationnel d'ici la fin d'année.

Les commerçants et artisans de la commune ainsi que les assistantes maternelles agréées qui souhaitent figurer sur le site doivent se faire connaître en mairie avant le 31 octobre.

Le repas du CCAS préparé par le restaurant de la place sera servi à la salle plurivalente le samedi 15 novembre.

Une nouvelle réunion avec l'ensemble des associations est programmée le mardi 04 novembre à la salle plurivalente.

L'installation de la structure de jeux pour l'école maternelle, est en attente de la décision d'attribution d'une subvention de la part de Madame GOY-CHAVENT, sénatrice. (dans le cadre de la réserve parlementaire). La décision interviendra après les élections sénatoriales.

De nombreuses plaintes en mairie concernent les déjections canines et la prolifération de chats errants. Il est rappelé aux propriétaires qu'ils doivent ramasser les excréments de leurs animaux et que ceux-ci ne doivent pas divaguer. De plus il est demandé à chacun de ne pas laisser de nourriture à disposition des chats errants.

Jardin aquatique de la Gaillardière : Le conseil municipal a été interpellé par un administré en fin de séance de conseil, sur le risque que représente l'accès libre au jardin aquatique, (absence de clôture), compte tenu de la présence de nombreux enfants dans le secteur.

Monsieur le Maire répond que la question a été abordée en réunion d'adjoints. La réglementation qui s'applique aux piscines ne semble pas s'appliquer aux plans d'eau. La question sera approfondie et les services de l'Etat seront interrogés. Dans tous les cas le propriétaire sera sensibilisé à cette problématique.

Séance levée à 21 h 30



Le Maire, Éric GAILLARD